

guère qu'après trois générations, c'est-à-dire lorsque leur couleur ne diffère en rien de celle des blancs, tous très-basanés, que, dans le cours ordinaire de la vie civile, ils sont traités comme les autres créoles. Avant d'arriver à une égalité si flatteuse, ces métis, partout très-nombreux, et dont l'espèce se renouvelle sans interruption, s'occupaient, la plupart, des arts mécaniques et des moindres détails du commerce. Après avoir acquis plus de dignité, ils sont encore réduits à continuer les mêmes travaux, jusqu'à ce qu'une alliance heureuse ou quelque circonstance particulière les mette en état de couler des jours inutiles dans les plaisirs et dans la mollesse.

xxii.
Les nègres.

A peine le Nouveau-Monde eut été découvert, qu'en 1503 on y porta quelques noirs. Huit ans après il y en fut introduit un plus grand nombre, parce que l'expérience avait prouvé qu'ils étaient infiniment plus propres à tous les travaux que les naturels du pays. Bientôt l'autorité les proscrivit, dans la crainte qu'ils ne corrompissent les Américains, et qu'ils ne les poussassent à la révolte. Las Casas, auquel il manquait des notions justes sur les droits de l'homme, mais qui s'occupait sans cesse du soulagement de ses chers Indiens, obtint la révocation d'une loi qu'il croyait nuisible à leur conservation. Charles - Quint permit en 1517 que quatre mille de ces esclaves fussent conduits dans les colonies espagnoles; et le courtisan flamand qui avait obtenu cette faveur

vendit aux Génois l'exercice de son privilège.

A l'expiration de l'octroi, ce vil commerce cessa presque entièrement; mais les Portugais, devenus sujets de la cour de Madrid, le ranimèrent. Il re tomba encore après que ce peuple eut secoué le joug qu'il portait si impatiemment, et ne reprit quelque vigueur que lorsque les deux nations se furent rapprochées. Enfin les sujets de la cour de Lisbonne s'engagèrent, en 1696, à fournir dans cinq ans vingt - cinq mille noirs à leurs anciens tyrans; et ils remplirent cette obligation avec le secours de leur souverain, qui avança les deux tiers des fonds qu'exigeait une entreprise alors si considérable.

Les Français, qui venaient de donner un roi à l'Espagne, se mirent trop légèrement à la place des Portugais en 1702. Manquant d'établissements à la côte d'Afrique, encore peu instruits dans les opérations maritimes, malheureux durant le cours d'une longue guerre, ils ne firent rien de ce qu'ils avaient promis si hardiment.

La paix d'Utrecht fit passer ce contrat à l'Angleterre. La compagnie du Sud, à laquelle le ministère britannique l'abandonna, se chargea de livrer, chacune des trente années que devait durer son privilège, quatre mille huit cents Africains aux établissemens espagnols. On la borna à ce nombre pour les cinq derniers ans de son octroi; mais tout le reste du temps il lui était permis d'en introduire autant qu'elle en pourrait

yendre. Elle s'obligea à payer trente-trois piastres et un tiers, ou 180 liv., pour chacun des quatre mille premiers noirs. Les huit cents suivans furent déchargés de ce tribut onéreux en dédommagement d'un prêt de 1,080,000 livres avancées à la cour de Madrid, et qui ne devaient être remboursées que dans l'espace de dix ans. Ce tribut était réduit à la moitié pour tous les esclaves que le contrat n'exigeait point. Philippe v se dédommagea de ce sacrifice en se réservant la quatrième partie des bénéfices que ferait la société. L'exécution du traité ne fut interrompue que par les hostilités qui, en 1739, divisèrent les deux couronnes. La pacification de 1748 rétablit celle d'Angleterre dans tous ses droits; mais la compagnie qui la représentait fut déterminée, par un dédommagement qu'on lui offrit, à céder les courts restes d'un octroi dont elle prévoyait qu'on ne la laisserait pas jouir sans de grandes gênes.

Robert Mayne, négociant de Londres, succéda sous un nom espagnol à l'association du Sud. L'infidélité ou la négligence des agens qu'il avait établis à Buénos-Aires, devenu l'entrepôt de ce commerce, furent telles, qu'en 1752 il se trouva ruiné, qu'il se vit forcé d'abandonner une entreprise qui, plus sagement dirigée ou mieux surveillée, devait donner des profits très-considérables.

On prit alors le parti de recevoir à Porto-Rico

des esclaves qui devaient au fisc deux cent seize livres par tête, et qui, après avoir payé cette taxe rigoureuse, étaient introduits librement sur le continent et dans les îles. Les Anglais, qui avaient traité avec le gouverneur de Cuba, remplissaient fidèlement leurs engagements, lorsque la cour de Madrid jugea convenable à ses intérêts de changer de système.

Il fut formé en 1765 une société de quelques maisons de commerce espagnoles, françaises et génoises, établies à Cadix. Cette compagnie, mal servie par ses facteurs et très-obérée, allait se dissoudre, lorsqu'en 1773 le ministère jugea qu'il était de sa sagesse et de sa justice d'accorder des adoucissemens aux conditions qu'il avait d'abord imposées. On prolongea le privilège, on diminua les charges; et depuis cette époque l'importation des esclaves a pris une nouvelle activité. Ils sont achetés indifféremment dans tous les lieux où l'on peut s'en procurer avec le plus d'avantage.

Cependant le cabinet de Madrid ne désespère pas de tirer un jour ses colonies de la dépendance où elles ont été jusqu'ici des navigateurs étrangers pour l'acquisition des esclaves. C'est l'unique but qu'il a pu se proposer en exigeant du Portugal la cession de deux îles situées sur les côtes occidentales de l'Afrique.

Des cultures difficiles, quelques mines d'un genre particulier ont occupé une partie des esclaves introduits dans le continent espagnol du

Nouveau-Monde. Le service domestique des gens riches a été la destination du plus grand nombre. Ils n'ont pas tardé à devenir les confidens des plaisirs de leurs maîtres, et ce honteux ministère les a conduits à la liberté. Leurs descendans se sont alliés tantôt avec les Européens, tantôt avec les Mexicains, et ont formé la race nombreuse et vigoureuse des mulâtres, qui, comme celle des métis, mais deux ou trois générations plus tard, parvient à la couleur et à la considération des blancs. Ceux mêmes d'entre eux qui sont encore dans les fers ont pris un empire décidé sur le malheureux indigène. Ils ont dû cette supériorité à la faveur déplacée que leur accordait le gouvernement. Par cette raison, les Africains, qui, dans les établissemens des autres nations, sont les ennemis des blancs, en sont devenus les défenseurs dans les Indes espagnoles.

Mais pourquoi la faveur du gouvernement tomba-t-elle sur l'esclave acheté, de préférence à l'esclave conquis? C'est que l'injure faite à celui-ci était plus ancienne et plus grande que l'injure faite au premier; que celui-là était accoutumé au joug; qu'il fallait y accoutumer celui-ci, et que l'esclave d'un maître dont la politique l'a rendu maître d'un esclave est entraîné par cette distinction à faire cause avec le tyran commun. Si l'Africain, le défenseur des blancs dans les Indes espagnoles, fut partout ailleurs leur ennemi, c'est que partout ailleurs il obéissait toujours, et qu'il

ne commandait jamais; c'est qu'il n'était point consolé de son rôle par le spectacle d'un rôle plus malheureux que le sien. Aux Indes espagnoles, l'Africain est alternativement esclave et maître: dans les établissemens des autres nations, il est esclave du matin au soir.

Les Indiens forment la dernière classe des habitans dans une région qui appartenait tout entière à leurs ancêtres. L'infortune de ces peuples commença à l'époque même de la découverte. Colomb distribua d'abord des terres à ceux qui l'accompagnaient, et y attacha des naturels du pays en 1499. Cette disposition ne fut pas approuvée par la cour, qui, trois ans après, envoya Ovando à Saint-Domingue, avec ordre de rendre ces malheureux à la liberté. Ce nouveau commandant, tout barbare qu'il était, se conforma à la volonté de ses souverains: mais l'indolence des Américains et les murmures des Espagnols le déterminèrent bientôt à faire rentrer dans les fers ceux qui en étaient sortis, et à y en mettre un beaucoup plus grand nombre. Seulement il décida que ces esclaves tireraient quelque fruit de leur travail, soit qu'ils fussent employés à la culture des terres, soit qu'ils le fussent à l'exploitation des mines. Ferdinand et Isabelle confirmèrent en 1504 cet arrangement, avec la clause que le salaire serait réglé par le gouvernement.

Les dominicains qui venaient de passer dans la colonie s'indignèrent d'un ordre de choses qui

xxiii.
Ancienne
condition des
Indiens, et
leur état
actuel.